

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0536

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce projet de délibération a pour objet de présenter le programme de travaux de l'extension du palais des congrès, transféré de la ville de Lyon à la Communauté urbaine, d'approuver le coût global de l'opération et de définir l'autorisation de programme individualisée correspondante.

L'historique de l'opération

1992 : la Communauté urbaine confie à la société Spaicil l'aménagement de la ZAC "Cité Internationale".

1993 : la ville de Lyon signe un premier bail à construction avec la Spaicil pour réaliser un hôtel, un centre de congrès, des bureaux et commerces, des parcs de stationnement et des cinémas.

1999 : la Communauté urbaine décide de résilier la convention signée avec la Spaicil en 1992 et de réaliser la ZAC en régie directe.

La ville de Lyon signe le protocole n° 2 prévoyant la reprise du palais des congrès par la ville de Lyon et un second bail à construction pour des logements.

La ville de Lyon approuve la procédure de marchés de définition pour la réalisation de l'extension du palais des congrès.

2000 : la Communauté urbaine confie l'aménagement de la ZAC à la SEM Cité internationale.

La ville de Lyon signe le protocole n° 3 prévoyant la réalisation de deux bâtiments à usage tertiaire par la Spaicil et le rachat, par la Ville, d'un volume en infrastructure permettant d'assurer la liaison entre l'ancien palais des congrès et le projet de la salle 3000.

Le 25 avril 2000, la ville de Lyon décide de confier la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du palais des congrès à l'équipe Renzo Piano Bulding Workshop, Michel Corajoud. Le programme est approuvé en septembre 2000 et le contrat de maîtrise d'œuvre est signé en décembre 2000.

26 février 2001 : le conseil de Communauté autorise monsieur le président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Lyon à la Communauté urbaine pour la réalisation de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale ainsi que le transfert du palais des congrès à la Communauté urbaine, au plus tard à l'achèvement des travaux de cette opération.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage inclut les marchés déjà signés et en particulier celui de la maîtrise d'œuvre.

Le programme de l'opération

Il prévoit :

- l'extension du palais des congrès comprenant une salle de 3 000 places à jauge modulable de type amphithéâtre du 21^e siècle, des salles annexes d'une surface de 7 900 mètres carrés dont 4 600 d'expositions et 1 750 de foyers,
- un parc de stationnement public de 1 200 places,
- une place publique et l'aménagement des espaces extérieurs.

Le budget

La délibération en date du 26 février 2001 exposait que la dépense générée par l'extension du palais des congrès était estimée à 142,39 M€ TTC (soit 934 MF TTC) en valeur février 2000, sur la base des données fournies par la ville de Lyon auquel il convenait de rajouter 10 % d'aléas et de modifications imprévues.

A l'été 2001, il a été demandé aux services de rechercher des économies sur ce projet sans dénaturer les éléments fondamentaux de cet ouvrage.

Le résultat de ce travail a été présenté lors du bureau et les économies trouvées ont été estimées à 100 MF, ce qui ramène le coût global de l'opération à 127,20 M€ TTC, soit 834,4 MF TTC, valeur février 2000. Il est prévu que le projet sera achevé mi 2006, ce qui engendre une révision des prix de 12 M€ en sus, soit un total de 139,20 M€ TTC.

Les dernières négociations entre la Communauté urbaine et la Spaicil, en février 2002, ont permis de fixer le coût de rachat en vente en l'état futur d'achèvement du volume de liaison entre le palais des congrès actuel et son extension, indiqué dans la délibération en date du 26 février 2001 à 6,84 M€ TTC et le rachat en Vefa d'un volume complémentaire affecté au parc de stationnement public pour un montant de 4,98 M€ TTC. Les services de la Communauté ont saisi le service des domaines pour une évaluation de ces biens et une prochaine délibération devra autoriser le président à engager et à conclure les procédures correspondantes.

La charge nette globale de l'opération, révision des prix comprise, est alors arrêtée à 139,20 M€ TTC se décomposant en 151,01 M€ TTC de dépenses et 11,81 M€ TTC de recettes (estimées à ce jour par prudence sans prise en compte de la récupération de la TVA en cours d'étude et de simulation qui dépend de la date de transfert de l'actuel palais des congrès).

Les dépenses, estimées à 151,01 M€ TTC, se décomposent approximativement comme suit :

- les travaux de construction de l'extension du palais des congrès	101 M€ TTC
- le rachat en vente en l'état futur d'achèvement d'un volume exposition sous les bureaux de la Spaicil	6,84 M€ TTC
- les travaux de construction du parc de stationnement	18,19 M€ TTC
- le rachat d'un volume parc de stationnement en vente en l'état futur d'achèvement sous les bureaux de la Spaicil	4,98 M€ TTC
- les travaux d'espaces publics réalisés par la Communauté urbaine	2,21 M€ TTC
- les travaux de voirie dans le secteur Poincaré	1,52 M€ TTC
- l'achat du mobilier	3,05 M€ TTC
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage	1,22 M€ TTC
- la révision des prix sur l'ensemble des dépenses	12 M€ TTC

Les recettes, estimées à 11,81 M€ TTC, se décomposent approximativement comme suit :

- la participation d'un concessionnaire à l'investissement du parc de stationnement	8,63 M€ TTC
- la participation financière à la réalisation de la paroi moulée des hôtels et bureaux voisins	2,11 M€ TTC
- la prise en charge par l'exploitant du palais des congrès d'une partie du mobilier	1,07 M€ TTC

A ces dépenses d'investissement, il convient de prévoir 0,95 M€ de dépenses de fonctionnement (frais de communication, maquettes expositions, etc.), dont 0,182 M€ ont été inscrits à ce titre au budget 2002.

Sur ce coût global, 2,09 M€ ont été mandatés en 2001. Par ailleurs, la délibération en date du 18 mars 2002 a prévu l'individualisation d'une première autorisation de programme d'un montant de 10,963 M€, correspondant aux dépenses liées aux marchés déjà contractés (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS, études géotechniques et hydrogéologiques) et aux études prévisionnelles du premier trimestre.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 4 mars 2002 ainsi que du Bureau restreint le 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 26 février 2001 et du 18 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le coût prévisionnel du projet d'extension du palais des congrès à la Cité internationale pour un montant de 151,01 M€ TTC de dépenses, révision des prix incluse et de 11,81 M€ TTC de recettes, soit une charge nette de 139,20 M€ TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2001-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale grands équipements d'agglomération pour un montant total de 137,957 M€ en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements suivant :

- 1,469 M€ en 2002,
- 19 M€ en 2003,
- 49 M€ en 2004,
- 50 M€ en 2005,
- 15 M€ en 2006,
- 3,487 M€ en 2007,

et de 11,81 M€ en recettes, selon l'échéancier prévisionnel d'encaissement suivant :

- 3,18 M€ en 2004,
- 8,630 M€ en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,